



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Services publics

Question écrite n° 43843

### Texte de la question

M. Daniel Soulage appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur le projet de directive européenne libéralisant la distribution du courrier. La commission et certains États très libéraux exercent bien entendu une pression très forte pour ouvrir le secteur postal à la concurrence. Il lui demande en conséquence dans quelle mesure les partenaires européens acceptent comme arguments de négociation la notion de service public et le rôle d'aménagement du territoire qui constituent les principes auxquels la France doit résolument s'attacher.

### Texte de la réponse

La proposition de directive présentée par la Commission fait suite à la résolution du Conseil du 7 février 1994 qui marquait la volonté de promouvoir un service universel dans le domaine des postes. La position des autorités françaises sur le projet de directive a été constante depuis les travaux engagés par la Commission ; elle vise à favoriser le développement de services postaux, en insistant notamment sur la définition d'un service universel postal communautaire qui intègre les caractéristiques fondamentales du service public postal français, la viabilité de ce service universel étant garantie par la définition d'un périmètre de services réservés. L'insistance des autorités françaises a permis lors du Conseil du 18 décembre 1996 la prise en compte d'un compromis élaboré en collaboration avec l'Allemagne qui, comme les autorités françaises l'ont toujours demandé, maintient le publipostage et le courrier transfrontière dans le secteur réservable. Le projet de directive postale prévoit en outre que toute révision du périmètre des services réservables interviendra sur décision du Conseil et du Parlement européen avec prise d'effet au plus tôt en 2003. Ce compromis va permettre l'adoption d'un cadre réglementaire postal au niveau européen qui garantira l'instauration d'un service universel, couvrant l'ensemble du territoire européen et assurant aux citoyens une offre efficace de services de qualité à des prix abordables. La fermeté de la position française dans le processus de négociation a donc prévalu et permet l'organisation d'une concurrence graduelle et parfaitement maîtrisée qui ne remet aucunement en cause le service public postal et ne conduit pas à une aggravation de la situation financière de La Poste.

### Données clés

**Auteur :** [M. Soulage Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43843

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** télécommunications et espace

**Ministère attributaire :** télécommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5369

**Réponse publiée le** : 3 mars 1997, page 1096